



Cahier des charges Appel à projets

« Ecophyto 30 000 » :

Année 2024

B- Reconnaissance en tant que  
Groupe «Emergent Écophyto 30 000 »)  
en BRETAGNE

Date limite d'envoi

30 avril 2024

## Contacts

Chambre d'agriculture :

02 23 48 27 94 / Port. : 06 62 10 98 10 – [laurence.albert@bretagne.chambagri.fr](mailto:laurence.albert@bretagne.chambagri.fr)

02 97 46 22 30 / Port. : 06 11 77 82 70 – [lise.ponchant@bretagne.chambagri.fr](mailto:lise.ponchant@bretagne.chambagri.fr)

DRAAF : 02 99 28 21 77 / 06 58 59 44 92- [carine.lecourt@agriculture.gouv.fr](mailto:carine.lecourt@agriculture.gouv.fr)

Agence de l'eau : 02 96 33 39 55 - [Yvan.hurvois@eau-loire-bretagne.fr](mailto:Yvan.hurvois@eau-loire-bretagne.fr)

# Reconnaissance en tant que groupe « Emergent Ecophyto 30 000 »

## 1) Enjeux et contexte (idem partie A-groupes « Ecophyto 30 000 »)

### 2) Public ciblé et principes généraux

L'appel à projet est ouvert sur l'ensemble du territoire de la Bretagne administrative.

L'accompagnement des 30 000 exploitations agricoles dans la transition vers l'agroécologie, à la suite des réseaux de fermes DEPHY, concerne des collectifs d'agriculteurs. La constitution effective de ces groupes, dits groupes « Ecophyto 30 000 », nécessite une phase de préparation et d'animation concernant quelques agriculteurs dans le but de recruter un nombre suffisant d'exploitations en vue de créer un « groupe Ecophyto 30 000 ».

Les agriculteurs ciblés par la démarche sont :

- déjà organisés en collectif fondé sur une entrée territoriale (signes de qualité par exemple la certification HVE, zones sensibles, aires d'alimentation de captage...) et souhaitant approfondir la démarche en cours autour de l'agro-écologie ;
- Et/ou déjà organisés dans un collectif existant avec un objectif ou des leviers d'action communs (CETA, GDA, CUMA, réseau CIVAM...);
- et/ou intéressés et souhaitant s'inscrire dans une démarche collective en lien avec l'agroécologie en vue de réduire significativement l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Ces groupes sont mobilisés pour élaborer un projet collectif de réduction significative de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques qui sera également décliné à l'échelle de chaque exploitation.

Chaque groupe comportera au démarrage de l'émergence au moins 5 exploitations dont une partie avec une marge de progrès significative dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Le groupe aura vocation à s'étoffer lors de la phase de structuration du projet ou d'émergence.

Les exploitations du noyau fondateur seront identifiées nominativement dans le dossier.

Le groupe choisira la structure la plus adaptée pour l'accompagner dans ses démarches collectives et individuelles. L'animateur(trice) du groupe ne pourra pas être employé(e) par une structure présentant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un agrément pour la vente de produits phytopharmaceutiques.

Le projet d'émergence doit être mis en œuvre sur **une durée d'un an maximum**.

Le territoire retenu devra être cohérent au regard du projet présenté. Certains territoires pourront être considérés comme prioritaires par le jury de sélection, tels que l'amont des captages d'eau potable contaminés par les produits phytosanitaires.

Un groupe émergent 30 000 sera considéré pertinent par rapport à un tel captage quand au moins un tiers de ses membres sont situés sur l'aire d'alimentation du captage (siège de l'exploitation).

### 3) Contenu du programme

Le détail des documents à déposer par le groupe est présenté en **annexe 2B**.

Bien que le projet final de groupe 30 000 ne soit à ce stade pas abouti, le dossier devra être **le plus précis possible** afin d'apprécier au mieux son niveau d'ambition et son potentiel en tant que futur groupe 30 000.

Au-delà d'un projet concret dans l'agro-écologie, le jury de sélection portera une attention particulière aux points suivants : liens avec d'autres collectifs Ecophyto (30 000, réseaux DEPHY, GIEE, AEP) et des projets expérimentaux sur la réduction d'intrants (Ecophyto, DEPHY EXPE, stations expérimentales, etc.), réduction des herbicides dont le glyphosate et le S-métolachlore, maîtrise des pollutions ponctuelles et / ou diffuses, restauration/protection des Surfaces d'Intérêt Ecologiques (SIE).

Le projet comprendra les rubriques suivantes (CF annexe 2B):

- **Identification du noyau fondateur d'exploitants et de l'animateur :**
  - L'identification du porteur de projet (qui sera la structure d'accompagnement) ;
  - L'intitulé du projet ;
  - La liste des exploitations composant le noyau fondateur ainsi qu'une présentation de ces exploitations ;
  - Le nom de l'animateur et ses coordonnées ;
  - Une présentation des compétences et de l'expérience de la structure d'accompagnement et de l'animateur en matière d'accompagnement de projet collectif (le CV de l'animateur sera inséré dans l'onglet 3 de l'annexe 2B) ;
  
- **Présentation du territoire et description des actions qui seront mises en œuvre pour construire le groupe et le projet :**

Il s'agit **des actions de construction du projet collectif et de structuration du groupe** : formations des exploitations, réalisation de diagnostics, organisation de réunions d'échange sur le territoire, rencontre de partenaires, élaboration d'un programme d'action et d'investissement...

- Un résumé du projet d'émergence : contexte et historique du noyau d'agriculteurs fondateurs, enjeux motivant la création d'un groupe, objectifs visés ainsi que les thématiques et leviers d'actions au cœur du futur projet ;
- Une présentation du territoire sur lequel va se construire le projet, et de ses enjeux en termes de protection des ressources naturelles, notamment l'eau ;
- Une description des actions qui seront mises en œuvre pendant la phase d'émergence ;
- Les thématiques principales qui seront travaillées ;
- Les grandes lignes des objectifs de performance, à la fois économique, environnementale et sociale, recherchés par le groupe ;
- Les objectifs de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques visés ;
- Les pratiques, techniques et leviers dont la mise en œuvre est envisagée dans le futur projet ;
- Les actions de formation nécessaires à développer dans et pour l'animateur (trice) du groupe émergent « 30 000 ».
- Des pistes de partenariats à mobiliser ;
- Il sera également précisé le calendrier de mise en œuvre ainsi que les modalités de suivi pendant la phase émergence.

- **Éléments financiers pour la demande de subvention**

Cette partie du dossier sera renseignée à l'aide de l'onglet n° 5 de l'annexe 2B.

#### 4) Engagements

- **Engagements des agriculteurs fondateurs**

Les agriculteurs du noyau fondateur du groupe s'engagent à :

- Participer activement à la construction du groupe et du plan d'actions, dans l'optique de créer un groupe Ecophyto 30 000
- Réaliser pendant la phase d'émergence le diagnostic de l'engagement des exploitations dans une démarche agro-écologique ACTA : module « pratiques » a minima (cf. <https://www.diagagroeco.org/>).
- Participer au minimum à un événement technique organisé lors de la phase émergence sur la thématique du projet :
  - Il peut s'agir d'une formation, d'un colloque, d'un voyage d'étude, d'une visite d'exploitation, d'une journée porte ouverte ou de démonstrations portant sur la thématique visée dans le projet.
  - Ces événements peuvent notamment être organisés à l'initiative de groupes DEPHY / groupes 30 000 ou GIEE, dans la logique de transfert et de diffusion des bonnes pratiques.
- Mettre à disposition de l'animateur les données de l'exploitation pour la réalisation du diagnostic ACTA ;

Celles-ci seront rendues anonymes dans la transmission à la DRAAF.

- **Engagements de l'animateur**

L'animateur du projet s'engage à :

- Acquérir, si nécessaire, les compétences nécessaires à l'animation d'un groupe « émergent » travaillant sur la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires,
- Accompagner la structuration du groupe et du projet (mobilisation des agriculteurs fondateurs et de nouveaux le cas échéant, organisation de réunions collectives) dans l'objectif de créer un groupe 30 000,
- Réaliser les diagnostics d'exploitation individuels au cours de la phase d'émergence,
- Organiser et proposer au groupe au minimum un événement technique sur la thématique du projet :
  - Il peut s'agir d'une formation, d'un colloque, d'un voyage d'étude, d'une visite d'exploitation, d'une journée porte ouverte ou de démonstrations portant sur la thématique visée dans le projet.
  - Ces événements peuvent notamment être organisés à l'initiative de groupes DEPHY / groupes 30 000 ou GIEE, dans la logique de transfert et de diffusion des bonnes pratiques.
- Préciser en fin de projet les perspectives quant à une candidature en tant que groupe 30 000 ;
- Informer la DRAAF et l'agence de l'eau concernée de toute modification du projet d'émergence.

- **Engagement de la structure porteuse du projet**

La structure porteuse s'engage à :

- Veiller à la bonne réalisation du projet d'émergence et au bon fonctionnement du groupe ;

- Construire un groupe et un projet compatible avec les objectifs de réduction du plan Ecophyto2+ (futur groupe Ecophyto 30 000) ;
- Assurer le suivi et la gestion administrative et financière du dossier d'émergence ;
- Transmettre à l'issue du projet à la DRAAF et à l'Agence de l'eau un bilan final comprenant :
  - Les perspectives du groupe quant à une candidature groupe 30 000
  - Un **bilan des actions conduites pendant cette phase d'émergence. Ce bilan pourra prendre la forme de la candidature au prochain AAP « Ecophyto groupe 30 000 » (voir partie A : appel à projets « groupe 30 000 »).**
  - Un compte-rendu final d'exécution technique et financière du projet accompagné des pièces justificatives (décompte de temps passé, factures acquittées...) selon les modalités qui seront précisées dans la convention financière envoyée par l'agence de l'eau.

## 5) Financement

Les groupes labellisés « Emergents Écophyto 30 000 » seront éligibles à un financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne issu de l'enveloppe Ecophyto 2+ ou à un financement de l'Etat. Pourront être prises en charge des dépenses de fonctionnement comprenant :

- **L'animation du collectif et la formation de l'animateur** à hauteur de 50% pour **40 jours** maximum, avec un coût journalier plafonné à 450 euros
- Un **appui matériel** pour l'animation ou la formation, à hauteur de 3 200 euros financé à 50%

Un cofinancement du Conseil départemental du Morbihan, du Conseil départemental des Côtes d'Armor ou du Conseil régional de Bretagne, à hauteur de 30 %, pourra compléter, selon les cas, la participation financière de l'agence de l'eau.

Le financement Etat pourra être proposé à hauteur de 80% maximum. Le cahier des charges de l'AAP est le même quelque soit le financement.

## 6) Procédure de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature doit être déposé via le service en ligne « Démarches simplifiées » DS, grâce au lien ci-dessous.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agence-eau-lb-aap-groupeecophyto>

Le formulaire DS est à remplir comme suit :

- Intitulé du projet : nom du groupe
- Nature du groupe : Groupe Emergent
- Mémoire technique et explicatif : joindre le dossier de candidature (annexe 2B à télécharger en remplissant les 5 onglets)

L'intégralité du dossier est à déposer **avant le 30 avril 2024 à minuit.**

## 7) Procédure décisionnelle

### a) Modalités de réception

Le candidat remplit le formulaire dans Démarches Simplifiées (DS) et le complète avec le mémoire technique et explicatif et toute autre pièce qu'il jugerait nécessaire.

Un accusé de réception lui est immédiatement adressé par mail lui indiquant que son dossier a bien été déposé.

Après vérification de la complétude du dossier dans DS, le candidat reçoit un second mail lui indiquant qu'il est autorisé à démarrer le projet.

Cette autorisation de démarrage ne signifie pas, à ce stade, que le projet bénéficiera d'une aide de l'agence de l'eau.

#### ***b) Instruction de la candidature :***

Sur la base du dossier complet, un groupe de travail, composé d'un représentant du Conseil Régional, de l'Agence de l'Eau, de la DRAAF, des représentants Ecophyto de la Chambre d'Agriculture de Bretagne, de la FRCIVAM et des animatrices Ecophyto régionales, prépare les propositions d'aide soumises à la validation de la commission agro-écologie (CAE). Les critères d'évaluation des dossiers sont précisés en annexe 1.

#### ***c) Procédure de reconnaissance***

Sur proposition du groupe de travail, la CAE valide la liste des groupes Ecophyto 30 000 Emergents reconnus dans le cadre de cet appel à projets. La DRAAF envoie alors un courrier à chaque groupe le reconnaissant comme « groupe Ecophyto 30 000 Emergent ».

#### ***d) Dispositions administratives pour les financements***

En cas de reconnaissance du groupe, et après validation par les instances décisionnelles de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'aide est ensuite notifiée au candidat par un courrier postal de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

La lettre d'attribution précise le montant de la subvention allouée ainsi que ses modalités de versement.

#### ***e) Le suivi des modifications du projet***

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer la DRAAF par écrit.

Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance en tant que groupe Emergent Ecophyto 30 000.

Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois sans refus explicite notifié par la DRAAF.

### **8) Publicité et communication**

Ce deuxième appel à projets est lancé le **15 décembre 2023** avec une réponse attendue **au plus tard le 30 avril 2024**. Il sera publié durant cette période sur les sites Internet de la DRAAF Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne, de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Chambre d'agriculture de Bretagne :

<http://www.draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr>

<http://www.bretagne.bzh/>

<http://www.bretagne.synagri.com/>

## 9) Liens utiles

Plusieurs documents peuvent être utilement consultés sur Internet :

- La feuille de route Ecophyto 2+ Bretonne : <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/feuille-de-route-Ecophyto-2>
- Le projet Agro-Ecologique pour la France <https://agriculture.gouv.fr/le-projet-agro-ecologique-en-12-cles>
- EcophytoPIC, le portail de la protection intégrée des cultures <http://ecophytopic.fr/>
- Le site des collectifs agroécologiques labélisés bretons : <https://collectifs-agroecologie.fr/regions/bretagne/>

---

### Liste des annexes :

**Annexe 1** (ci-après) : critères d'évaluation du projet

**Annexe 2A** : sans objet

**Annexe 2 B<sup>1</sup>** : dossier de candidature à remplir en format tableur

Onglet 1 : fiche résumé

Onglet 2 : tableau structure

Onglet 3 : CV de l'animateur (trice)

Onglet 4 : tableau du collectif

Onglet 5 : tableau de financement

---

<sup>1</sup> Annexe 2B à remplir uniquement pour les groupes « émergents »

# Annexe 1 - Critères d'évaluation du projet d'émergence

## 1 Le projet concerne une thématique prioritaire au plan Ecophyto en Bretagne

Le projet intègre une ou plusieurs thématiques déclinées dans la feuille de route du plan Ecophyto (<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Premiere-Commission-Agro-Ecologie>).

- Objectif de réduction pertinent : une priorisation sera donnée aux projets allant vers la suppression ou la forte réduction de l'usage d'herbicide dont le glyphosate et/ou le S-métolachlore
- Propositions d'actions volontaires en amont de captages contaminés par le S-métolachlore et/ou ses métabolites,
- Proposition d'actions visant à développer des cultures peu exigeantes en intrants
- Proposition d'actions répondant à des enjeux régionaux / locaux (maîtrise des adventices, gestion raisonnée des cultures légumières, etc.)
- Proposition d'actions visant à limiter les risques de pollutions diffuses et / ou ponctuelles

## 2 Pertinence des actions prévues

Est évaluée la pertinence des actions vis-à-vis de la problématique de l'émergence, par exemple : un collectif existant aux objectifs demandant des précisions ; un projet aux objectifs bien définis mais dont le collectif demande un élargissement...

## 3 Modalités de mobilisation et d'accompagnement des agriculteurs

L'accompagnement pendant l'émergence doit favoriser ou consolider le collectif d'agriculteurs et permettre leur implication dans la définition du projet, par toutes actions utiles, notamment des réunions de groupe.

## 4 Marge de progression des agriculteurs vers l'Agro-écologie

Seront privilégiés les collectifs d'agriculteurs qui ne sont pas à priori orientés vers des démarches de transition agro-écologiques.

## 5 État d'avancement des partenariats envisagés

Les exploitants agricoles devront rechercher au maximum des partenariats avec les acteurs des territoires impliqués dans des actions de reconquête de la qualité de l'eau (animateurs de bassin versant, animateurs agricoles, réseaux DEPHY et Groupes 30 000 existants) afin de permettre une définition pertinente de leur projet et garantir la pérennisation la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite des exploitations agricoles.

## 6 Qualité et cohérence

Ce critère concerne la présentation de la problématique, des objectifs, des actions programmées, des besoins en termes d'animation, des moyens et ressources mobilisés.

## 7 Faisabilité du projet

Seront examinées la cohérence du budget d'animation envisagé et la pertinence du plan de financement.



## Annexe 2 B – Dossier de candidature – tableur Excel à télécharger, remplir et joindre dans DS

- Fiche résumé : **onglet 1**.
- Structure portant le projet (expérience, appropriation et diffusion des résultats) : **onglet 2**
- CV de l'animateur(trice) : **onglet 3**
- Collectif : territoire géographique, nombre d'agriculteurs engagés, caractéristiques des exploitations concernées avec les IFT (si possible) et les engagements éventuels dans une MAEC, positionnement du collectif dans le territoire (bassin versant concerné) : **onglet 4**
- Plan de financement prévisionnel : **onglet 5**
  - Budget d'animation et de formation envisagé
  - Besoins identifiés en autres dépenses
  - Plan de financement prévisionnel